

Portant abrogation de l'arrêté n°144 du 3 avril 2019 relatif à la fermeture temporaire au public du site de la Gare Routière de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n°144 du 3 avril 2019 relatif à la fermeture temporaire au public du site de la Gare Routière de Saint-Joseph suite à l'incendie survenu le 03 avril 2019,

CONSIDERANT que la partie du site présentant un risque potentiel a fait l'objet de travaux de sécurisation,

CONSIDERANT qu'il importe de procéder à l'abrogation de l'arrêté n°144 du 3 avril 2019,

ARRETE

Article 1^{er}.- L'arrêté n°144 du 3 avril 2019 est abrogé.

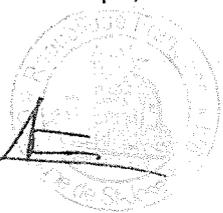
Article 2.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de légalité et affiché dans tous les lieux jugés opportuns.

Article 4.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

16 AVR. 2019



Patrick LEBRETON